

Fédération romande du carrelage (FeRC)

Règlement FeRC : Système de cotisations et des droits sociaux. (Entrée en vigueur le 01.01.2016)

Annexe du 1^{er} janvier 2016 aux statuts FeRC du 1^{er} janvier 2016

Définitions

Les finances de la FeRC sont alimentées par les entrées définies dans les statuts de la FeRC sous l'article 12.

Carreleur-négociant : entreprise qui effectue en parallèle la pose et la vente de carrelages et qui dispose d'une surface d'exposition de minimum 75m².

Cotisations dues à la FeRC par les Associations cantonales de carrelage, les Commerces et les Carreleurs-négociants :

| Catégories | Finance d'entrée | Cotisations annuelles | * <u>Droits sociaux totaux de la FeRC :</u> 132 voix. |
|-----------------------------------|------------------|--|---|
| Association / Groupement cantonal | Néant. | 0.13 % de la masse salariale AVS cantonale comprenant les employés administratifs et d'exploitation. | * <u>Droits de vote totaux de la catégorie :</u> 66 voix = parité avec la catégorie Commerce et Carr.-négoc. Droits de vote totaux de la catégorie divisés par le nombre d'associations/groupements cantonaux membres de la FeRC. |
| Commerce | Néant. | Frs. 2'000.-- par exposition (au maximum 2 expositions par canton sont soumises à la cotisation). | * <u>Droits de vote totaux de la catégorie :</u> 62 voix = 2 voix par exposition soumise à cotisation. Droits de vote totaux de la catégorie divisés par le nombre total d'expositions "Commerce" soumises à cotisation à la FeRC et multipliés par le nombre de ses propres expositions soumises à cotisations à la FeRC. |
| Carreleur-négociant | Néant. | Frs. 750.-- par exposition. | * <u>Droits de vote totaux de la catégorie :</u> 4 voix = 1 voix par Carreleur-négociant. Droits de vote totaux de la catégorie divisés par le nombre total d'expositions "Carreleur-négociant" soumises à cotisation à la FeRC et multipliés par le nombre de ses propres expositions soumises à cotisations à la FeRC. |

* Correspond à la situation au 1^{er} janvier 2016; à savoir : 5 Associations cantonales, 34 expositions de Commerces et 4 expositions de Carreleurs-négociants soumises à cotisations.

En cas d'augmentation ou de diminution de membres ou d'expositions des catégories "Commerce et Carreleur-négociant", tous les droits de vote totaux fixés ci-dessus évoluent, à la hausse ou à la baisse, selon le nombre de voix auquel a droit la catégorie de membres au 1^{er} janvier 2016, ceci sans modification du présent règlement.

Les droits de vote totaux de la catégorie "Commerce/Carreleur-négociant" et de la catégorie "Association/Groupement cantonal" doivent toujours être identiques (parité).

L'admission ou la démission d'une Association ou groupement cantonal n'augmente pas ou ne diminue pas les droits sociaux totaux de la FeRC, mais diminue, respectivement augmente, les droits de vote de chaque Association cantonale proportionnellement aux droits totaux de la catégorie à répartir au moment de l'admission/démission.

Exemples :

3 exemples de situations successives :

| | Droits totaux de la FeRC | Droits totaux Assoc. cantonales | Droits totaux Commerces et Carreleurs- négociants |
|---|--------------------------|---------------------------------|---|
| Situation au 1 ^{er} janvier 2016 | 132 | 66 | 66 |
| 1. Admission de 3 Commerces (ou nouvelles expositions) | 144 | 72 | 72 |
| 2. Démission de 1 Carreleur-négociant | 142 | 71 | 71 |
| 3. Admission 1 Assoc. canton. et 4 Carreleurs-négociants. | 162 | 81 | 81 |